

# CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2011

**Présents** : Mmes et Mrs S. BONNASIOLLE, R. COUDURE, A. POUBLAN, F. BARRACHINA, S. PIZEL, E. PEDARRIEU, F. GOMMY, V. BERGES, M. BLAZQUEZ, N. DRAESCHER, D. DURU, C. HIALE-GUILHAMOU, J. LAFFORE, M.F. LAVALLEE, P. MIGUET, D. RISPAL

**Absents excusés** : Mme M. BOREL (procuration à R. COUDURE)

V. BERGES a été élu secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2010.

➤ **APPROBATION BAIL DE LOCATION ENTRE LA COMMUNE DE MONTARDON ET MONSIEUR FRÉDÉRIC DABERT**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de louer le logement situé au 1 route de la Mairie, au-dessus du centre commercial. Elle précise en outre qu'elle a reçu une demande de Monsieur Frédéric DABERT. Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de louer à Monsieur Frédéric DABERT le logement situé au 1 route de la Mairie, au-dessus du centre commercial, à compter du 1<sup>er</sup> février 2011 ; fixe à 610 euros le loyer mensuel pour cette location et charge Madame le Maire de la signature du bail de location correspondant, qui sera établi dans la forme réglementaire.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **APPROBATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : CAMION PIZZA**

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'une demande qu'elle a reçue de Monsieur Philippe CHAPEU. Cette personne souhaite installer un camion pizza trois jours par semaine de 15 heures à 21 heures sur la commune. Elle expose qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public et propose que ce camion stationne sur le parking du centre commercial en face du groupe scolaire. Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le stationnement du camion pizza et décide que le montant de la redevance d'occupation du domaine public sera de 50 euros par mois, forfait qui sera payé à terme échu.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **DÉCLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Madame Le Maire expose à l'assemblée que la commune souhaite aménager un espace public afin de sécuriser les abords du groupe scolaire, de la salle polyvalente, du centre commercial et créer un pôle de services. Cependant pour ce faire, il convient d'empiéter sur une portion de la voie communale dite Chemin Lanot. Considérant que cette opération permettrait de regrouper au même endroit les divers services, Madame le Maire propose de déplacer une portion de la voie communale dite Chemin Lanot et de déclasser et d'aliéner l'ancienne emprise au profit du

propriétaire riverain, après accomplissement de l'enquête publique. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir largement délibéré, décide le principe du déplacement d'une portion de la voie communale dite Chemin Lanot, du déclassement et de l'aliénation de l'ancienne emprise au profit du propriétaire riverain, conformément au plan ci-annexé et charge Madame le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération, notamment de mettre le projet à l'enquête.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **CLASSEMENT DANS LE RESEAU DE LA VOIRIE COMMUNALE – LOTISSEMENT « CLOS PEYROUZET »**

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal que la Commune a été saisie d'une demande d'incorporation des voies et espaces verts du lotissement « Clos Peyrouzet » dans la voirie communale. Elle précise que la réglementation impose à cet effet de réaliser une enquête publique permettant d'intégrer ensuite, après avis favorable, cette voirie dans le réseau des voies communales et de redéfinir ainsi le tableau général de classement faisant apparaître les numéros et longueurs de chaque voie de même que le récapitulatif du linéaire total. Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de soumettre à l'enquête publique le projet de classement des voies intérieures du lotissement « Clos Peyrouzet » dans la voirie communale et charge Madame le Maire de la réalisation de cette opération et lui donne tout pouvoir pour prendre l'arrêté correspondant qui définira en particulier :

- La désignation du Commissaire enquêteur ;
- L'objet de l'opération ;
- Les dates de déroulement de l'enquête ainsi que les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler les observations.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **AVENANT N°1 AU CONTRAT PASSÉ ENTRE BUREAU VERITAS ET LA COMMUNE DE MONTARDON LE 3 AVRIL 2003 POUR LA VÉRIFICATION PÉRIODIQUE ANNUELLE DES INSTALLATION ÉLECTRIQUES**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer un avenant au contrat précité, suite à l'extension du groupe scolaire, moyennant une redevance supplémentaire de 100 € HT annuelle (redevance revalorisée à minima selon l'indice ICHT-N). Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge Madame le Maire de la signature de cet avenant.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **APPROBATION DE L'ACHAT DE L'IMMEUBLE « ATELIER DESCOUREAUX »**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de vente par la famille DESCOUREAUX d'une propriété sise 2 chemin Tambourré cadastrée section AM n°8. L'évaluation de l'immeuble par le service des Domaines et correspondant à sa valeur vénale s'élève à la somme de 195 000 € (valeur louée). Madame le Maire souligne l'opportunité de cette acquisition. Cet immeuble, déjà loué par la commune à la famille DESCOUREAUX à

usage d'atelier pour les services techniques, représente un intérêt public local certain. Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition de cet immeuble pour un montant de 220 000 euros. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de l'achat de la propriété appartenant à la famille DESCOUREAUX située 2 chemin Tambourré cadastrée section AM n°8 pour la somme de 220 000 euros et Madame le Maire de la signature de l'acte d'achat.

Suffrages exprimés : 18  
Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

➤ **PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2009 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LUY DE BÉARN**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2009 de la Communauté de Communes du Luy de Béarn, conformément à la réglementation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport et charge Madame le Maire de la transmission de la présente délibération aux services du contrôle de la légalité.

Suffrages exprimés : 18  
Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0